

## RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

### CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique organise tous les 2 ans l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (anciennement dénommé adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe) dans les spécialités suivantes :

- Bâtiments, travaux publics, voirie, réseaux divers
- Espaces verts, espaces naturels
- Restauration
- Environnement, hygiène

Les autres spécialités sont mutualisées entre les 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, selon la répartition suivante :

- Logistique et sécurité : Centre de Gestion du Maine et Loire
- Mécanique, électromécanique : Centre de Gestion de la Mayenne
- Communication, spectacle : Centre de Gestion de la Sarthe
- Conduite de véhicules : Centre de Gestion de la Vendée
- Artisanat d'art : Centre de Gestion de Loire-Atlantique

### CALENDRIER DE L'EXAMEN POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	3 juillet 2017
Période d'inscription	Du 5 au 27 septembre 2017
Date limite de dépôt des dossiers	5 octobre 2017
Épreuve d'admissibilité	18 janvier 2018 au Parc des Expositions de la Beaujoire - NANTES
Jury de validation des écrits	20 mars 2018
Épreuves pratiques	Du 12 avril au 27 juin 2018
Jury d'admission	5 juillet 2018
Résultats d'admission	5 juillet 2018

## **LE JURY**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a désigné les membres du jury suivants :

### **Collège des élus locaux**

- PENNAMEN Isabelle, conseillère municipale au Temple de Bretagne (44), **présidente du jury**,
- SEGALEN Jacqueline, conseillère municipale à Vay (44), **suppléante de la présidente du jury**,
- SQUELARD Philip, maire de Trans-sur-Erdre, président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

### **Collège des fonctionnaires**

- COLOMBEIX Teddy, conseiller formation au CNFPT,
- PINSON Laurent, représentant du personnel en CAP C du Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- ROMSÉE Bernard, directeur des services techniques à la mairie de Sucé sur Erdre.

### **Collège des personnalités qualifiées**

- CHAUVIÈRE Gaétan, responsable activité énergie et accessibilité à la mairie de Saint Sébastien sur Loire,
- JOUINI Marie-Noëlle, référente déchets/qualité, service propreté urbaine à Nantes Métropole,
- LE COS Franck, agent de maîtrise au service espaces verts environnement à la mairie de Nantes.

## 1/ PRINCIPALES FONCTIONS

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- d'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
- d'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
- de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
- d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

## 2/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'avancement de grade permet aux titulaires du grade d'adjoint technique d'accéder au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Peuvent être inscrits sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) les adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant **au moins 3 ans de services effectifs** dans ce grade et qui ont réussi un examen professionnel.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Par voie de conséquence, étaient **admis à se présenter** les adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant **au moins 3 ans de services effectifs** dans ce grade **au 31 décembre 2019**.

## 3/ DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou relevant de l'article 5212-13 du Code du Travail, pouvaient bénéficier d'un aménagement des épreuves prescrit par un médecin agréé.

Dans ce cas, ceux-ci devaient fournir une photocopie de la notification de décision de la Commission leur reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et les orientant en milieu ordinaire de travail.

**Avant de prendre rendez-vous avec un médecin AGRÉÉ**, ils devaient contacter le Centre de Gestion de Loire-Atlantique afin de se voir remettre un dossier à transmettre au médecin.

Tout candidat atteint d'un handicap et ne demandant pas d'aménagement d'épreuve devait s'assurer de l'accessibilité aux lieux des épreuves.

## 4/ LA PROCÉDURE D'AVANCEMENT DE GRADE

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

À l'issue des épreuves, le jury arrête par ordre alphabétique la liste des candidats admis.

L'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la C.A.P.

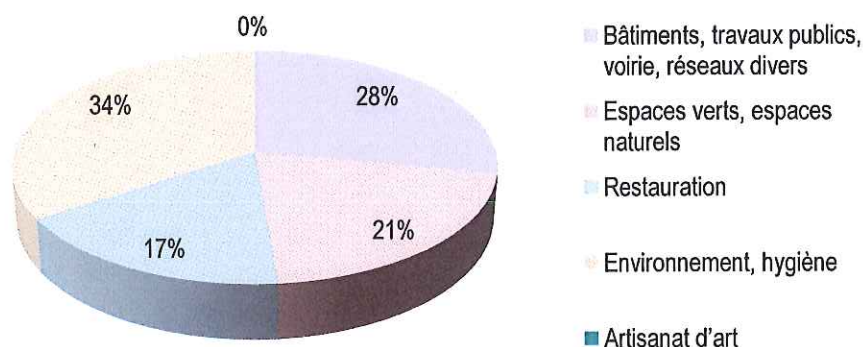
Le décret portant statut particulier du nouveau cadre d'emplois des adjoints techniques ne prévoit pas de quota pour les grades d'avancement. Cependant la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée stipule que l'assemblée délibérante devra déterminer, après avis du comité technique (C.T.), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus. Il s'agira d'un taux de promotion (ratio « promus / promouvables ») à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement de grade considéré.

## 5/ LES INSCRIPTIONS

### a. Inscrits / Admis à concourir :

SPECIALITÉ	INSCRITS	ADMIS À CONCOURIR
Bâtiments, travaux publics, voirie, réseaux divers	74	73
Espaces verts, espaces naturels	56	54
Restauration	50	45
Environnement, hygiène	94	89
Artisanat d'art	0	0
	<b>274</b>	<b>261</b>

### Répartition des admis à concourir par spécialité

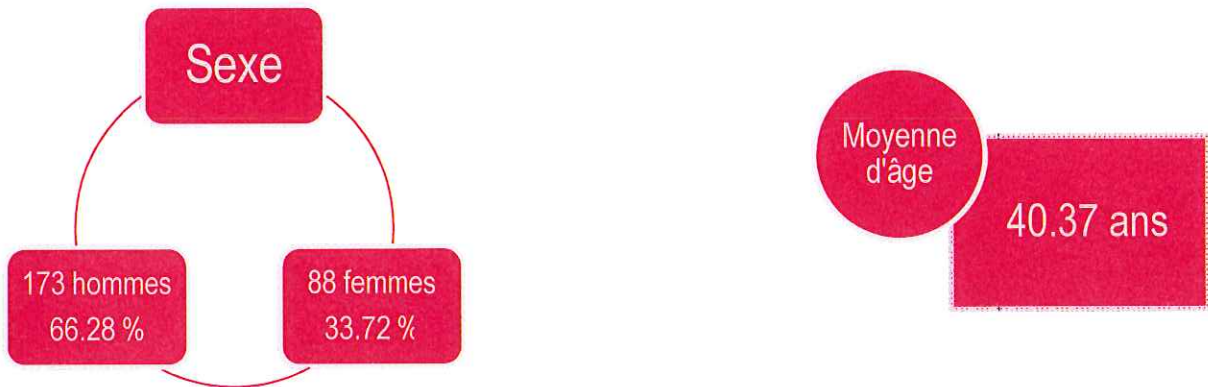


13 dossiers ont été rejetés puisque les candidats appartenaient au cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement (et non pas au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ou ne disposaient pas de l'ancienneté suffisante pour se présenter à l'examen.

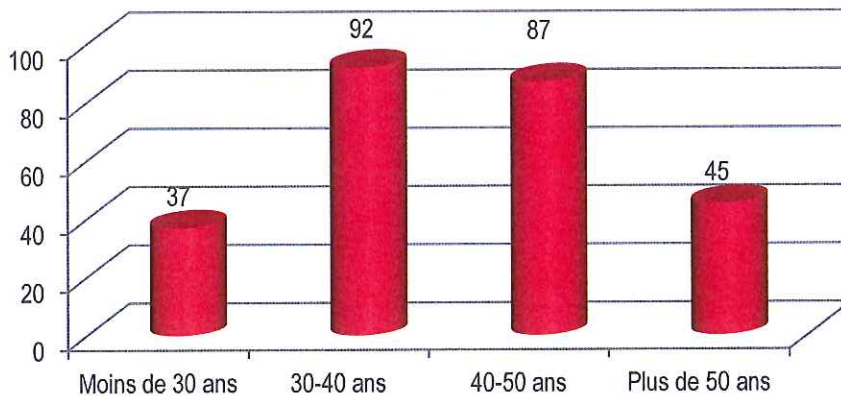
**b. Profil des admis à concourir :**

Collectivité d'origine	Nombre d'admis à concourir	Répartition en %
Collectivités affiliées au CDG44	123	47.12%
Collectivités non affiliées au CDG 44 <i>(détail dans tableau ci-dessous)</i>	138	52.88%

Conseil Départemental de Loire-Atlantique	13
Conseil Régional Pays de la Loire	0
Nantes Métropole	40
Mairie et CCAS de Nantes	44
Mairie de Saint-Herblain	0
Mairie de Saint Nazaire	13
Mairie de Rezé	8
SDIS	0
Collectivité(s) hors du département	20



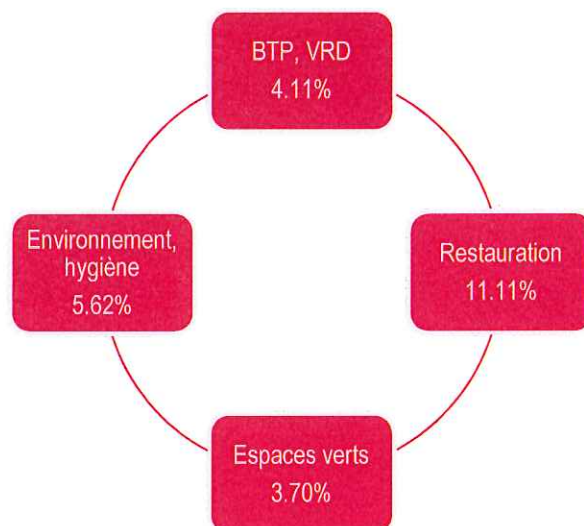
Répartition des admis à concourir par tranche d'âge



# ÉPREUVE ÉCRITE

## 1/ ABSENTÉISME

Taux d'absentéisme : 5.75%



## 2/ RÉPARTITION DES NOTES :

Rappel de l'épreuve :

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois ou cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Spécialité	Note ≥ 12/20	10 ≤ Note < 12	8 ≤ Note < 10	5 ≤ Note < 8	Note* < 5/20	Moyenne
Bâtiment, TP, voirie, réseaux divers	38	16	11	4	1	11.97
Environnement, hygiène	51	11	15	5	2	12.83
Espaces naturels, espaces verts	25	11	4	10	2	10.89
Restauration	7	10	9	9	5	8.79
<b>TOTAL</b>	<b>121</b>	<b>48</b>	<b>39</b>	<b>28</b>	<b>10</b>	<b>11.12</b>

\*note éliminatoire

Beaucoup de candidats semblent surpris des sujets de l'épreuve écrite. Or, conformément au libellé réglementaire, l'épreuve porte bien sur la spécialité dans son ensemble, et non sur l'option ou le métier exercé (cette partie est abordée au moment de l'épreuve pratique).

Il appartient donc aux candidats de se renseigner et se préparer, notamment en consultant les annales des sessions précédentes.

Les sujets sont disponibles sur le site [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr) / Je suis agent de la fonction publique territoriale / Examens professionnels / Répertoire des examens.

### 3/ JURY D'ADMISSION

Le jury s'est réuni le 20 mars 2018 afin d'arrêter les listes des candidats admis à participer aux épreuves pratiques. Ces listes ont été établies par spécialité.

Conformément à l'article 2 du décret 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié, « sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ».

En conséquence, **236 candidats ont été autorisés à se présenter à l'épreuve pratique**, soit 88.78% des candidats présents à l'épreuve écrite.

## ÉPREUVES PRATIQUES

---

### 4/ CALENDRIER ET LIEUX DES ÉPREUVES

Au regard du nombre d'options à organiser (21 réparties sur 4 spécialités), le calendrier des épreuves d'admission a été fixé d'avril à juin 2018.

Rappel de l'épreuve :

Une **épreuve pratique dans l'option choisie** par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).

**Compte tenu des faibles effectifs dans certaines options, le CDG44 a mutualisé l'organisation de certaines épreuves avec les 4 autres CDG de la Région Pays de la Loire, ainsi que le CDG d'Ille et Vilaine.**

Spécialité Option	Date de l'épreuve	Lieu de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Nombre de candidats
<b>BTP, VRD</b>				
Menuisier	19 avril Via CDG85	VENDÉE	4 heures	4
Maçon, ouvrier du béton	27 avril Via CDG85	VENDÉE	4 heures	2
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques	13 juin Via CDG85	VENDÉE	4 heures	3
Maintenance des bâtiments	26 et 27 juin	AFPA Saint-Herblain	4 heures	16
Peintre, poseur de revêtements muraux	20 juin	AFPA Saint-Nazaire	4 heures	3
Métallier, soudeur <i>(prise en charge de 2 candidats du CDG72, 2 du CDG85 et 2 du CDG85)</i>	12 et 19 juin	AFPA Saint-Nazaire	4 heures	2
Plâtrier <i>(prise en charge d'1 candidat du CDG72)</i>	21 juin	CFA BTP Vendée	4 heures	1
Ouvrier en VRD	5 juin	Greta Saint-Herblain	4 heures	9
Paveur <i>(prise en charge d'1 candidat du CDG85)</i>	5 juin	Greta Saint-Herblain	4 heures	2
Agent d'exploitation de la voirie publique	6 et 7 juin	Greta Saint-Herblain	4 heures	22
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs	28 mai	Gymnase Arthur Dugast Rezé	1 heure 10	5
<b>ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE</b>				
Hygiène et entretien des locaux et des espaces publics	Du 23 au 27 avril	AFPA Saint-Herblain et Saint-Nazaire	2 heures	45
Agent d'assainissement <i>(prise en charge de 2 candidats du CDG72)</i>	19 avril	Pégers Reigniers Nantes Métropole Vertou	1 heure 30	4
Entretien des piscines <i>(prise en charge de 2 candidats du CDG85)</i>	Du 18 au 20 juin	Piscine Léo Lagrange Nantes	1 heure 30	8
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	21 juin	ILLE ET VILAINE	2 heures	2
Propreté urbaine, collecte des déchets <i>(prise en charge d'1 candidat du CDG85 et de 7 candidats du CDG35)</i>	31 mai	Com Com Sud Retz Atlantique Machecoul St Mème	1 heure	25



ESPACES VERTS, ESPACES NATURELS				
Production de plantes, pépinières : plantes à massif, floriculture (prise en charge d'1 candidat du CDG72)	30 mai	Serres Villes de Nantes	2 heures 30	2
Bûcheron, élagueur	12 avril Via CDG49	Parc St-Nicolas Angers	2 heures	3
Employé polyvalent des espaces verts	du 23 au 27 avril	Lycée Horticole Grand Blottereau Nantes	3 heures 30	45
RESTAURATION				
Cuisinier (prise en charge de 2 candidats du CDG85)	30 mai et 6 juin	Par et Pour Lycée Clisson	4 heures	8
Restauration collective : liaison chaude, liaison froide	23 et 25 mai 1 <sup>er</sup> et 8 juin	Par et Pour Lycée Clisson	3 heures	27

Sur les 236 candidats convoqués, 225 se sont présentés à l'épreuve pratique, soit un taux de présence de 95.34 %.

## 5/ RÉSULTATS DES ÉPREUVES PRATIQUES

NOTES	Note > 15	10 < Note ≤ 15	5 ≤ Note < 10	Note < 5	Moyenne
<b>BTP, VRD (moyenne générale : 15.51)</b>					
Menuisier	1	2	0	0	13.99
Maçon, ouvrier du béton	1	1	0	0	13.75
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques	0	2	1	0	12.65
Maintenance des bâtiments	12	3	1	0	15.39
Peintre, poseur de revêtements muraux	3	0	0	0	16.96
Métallier, soudeur	1	1	0	0	14.75
Plâtrier	1	0	0	0	16.53
Ouvrier en VRD	6	2	0	0	15.98
Paveur	2	0	0	0	16.98
Agent d'exploitation de la voirie publique	17	3	0	0	16.38
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs	1	4	0	0	13.70

ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE (moyenne générale : 14.46)					
NOTES	Note > 15	10 < Note ≤ 15	5 ≤ Note < 10	Note < 5	Moyenne
Hygiène et entretien des locaux et des espaces publics	26	15	2	0	14.84
Agent d'assainissement	1	3	0	0	16.53
Entretien des piscines	1	6	0	0	14.57
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	2	0	0	0	17.63
Propreté urbaine, collecte des déchets	4	21	0	0	13.25
ESPACES VERTS, ESPACES NATURELS (moyenne générale : 12.07)					
Production de plantes, pépinières : plantes à massif, floriculture	0	2	0	0	12.05
Bûcheron, élagueur	1	2	0	0	15.00
Employé polyvalent des espaces verts	2	34	9	0	11.86
RESTAURATION (moyenne générale : 11.78)					
Cuisinier	4	3	1	0	13.56
Restauration collective : liaison chaude, liaison froide	6	12	7	2	11.23

Spécialité	Répartition des candidats		Absents	Moyenne générale	Taux de réussite réel (*)
	Moyenne ≥ 10/20	Moyenne < 10/20			
Bâtiment, TP, voirie, réseaux divers	64	1	4	14.19	91%
Environnement, hygiène	76	2	4	15.36	90%
Espaces naturels, espaces verts	38	10	2	12.97	73%
Restauration	21	13	1	12.40	53%
<b>Nombre de non admis</b>	<b>25</b>				
<b>Nombre de reçus</b>	<b>199</b>				

\*Soit un taux de réussite réel (rapport nombre de reçus /nombre de présents à la 1ère épreuve) 81.00 %.

Globalement, les épreuves pratiques laissent apparaître de bien meilleurs résultats que les épreuves écrites. Les candidats passent une épreuve dans leur métier actuel, ou dans celui correspondant à leur formation initiale ou pour lequel par le passé ils ont acquis une expérience significative, ce qui conduit logiquement à des résultats tout à fait convenables, voire même excellents selon les options.

Cependant, pour certaines options, les examinateurs ont regretté d'être face à des candidats impréparés à cette épreuve pratique (ex : restauration collective, employé polyvalent des espaces verts). En effet, il est dommage qu'une fois la barrière de l'écrit passée, certains ne s'intéressent pas plus au contenu de l'épreuve pratique, et ne fassent pas l'effort de se renseigner, se former, se préparer.

Les épreuves pratiques s'appuient notamment sur les référentiels des CAP correspondant aux métiers (Agent Polyvalent de Restauration / Horticulture, Travaux Paysagers).

A contrario, les examinateurs tiennent à féliciter les candidats, qui bien que n'étant pas du métier, se sont intéressés à l'épreuve pratique, et s'y sont préparés de manière sérieuse (ex : propreté urbaine, collecte des déchets).

L'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ne doit pas être perçu comme une simple formalité.

Les examinateurs désignés par le Centre de Gestion, tous professionnels de la formation et de la fonction publique territoriale, ont pour mission d'évaluer les compétences techniques, les connaissances générales notamment en matière d'hygiène et de sécurité, et les capacités d'organisation dans leur travail de tous les candidats. Il n'est pas question pour eux de « brader » l'examen professionnel et de le donner à tous.

## **IMPORTANT :**

Pour ce qui est de l'option « restauration collective, liaison chaude, liaison froide », les examinateurs ont remarqué de fortes disparités entre les candidats, qui s'expliquent principalement :

- par la taille de la collectivité dans laquelle ils travaillent. En effet, les candidats provenant de petites et moyennes collectivités sont plus polyvalents et autonomes que ceux venant de plus grandes structures.
- mais surtout par les modes de production (restauration directe ou différée, liaison chaude ou froide, (production des repas par une cuisine centrale interne ou externe...) et d'organisation dans leur collectivité.
- par le faible niveau de qualification dans le métier.

Il est vivement conseillé à ces agents de se former davantage au métier d'agent de restauration autour des 4 axes : l'assistance à la production de préparations culinaires/ la distribution et service des repas / l'accompagnement des convives pendant le temps du repas / l'entretien. Plus particulièrement, ils doivent absolument s'attacher à acquérir les connaissances de base notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, ou de connaissances réglementaires (type PMS..).

Par ailleurs, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique attire l'attention des candidats quant à leur choix d'option au moment de l'inscription à l'examen. Chaque année, des erreurs sont commises dès l'inscription, et il n'est plus possible ensuite d'effectuer un changement. Il est vivement conseillé de se renseigner en cas de doute, ou de consulter le référentiel métier disponible sur le site du Centre de Gestion ([www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr) / rubrique « je suis agent de la fonction publique territoriale », « répertoire des examens »).

Il est à noter que certains métiers ne sont pas représentés dans cet examen professionnel (ex : ambassadeur du tri / personnel chargé de la maintenance des extincteurs, ASVP...). Aussi, il est conseillé à ces candidats de se renseigner au moment de l'inscription sur l'option à choisir, afin de ne pas être trop en difficulté le jour de l'épreuve pratique notamment. Il est possible de contacter le Centre de Gestion, ou de se préparer en interne dans sa collectivité, en allant voir les collègues du métier.

En effet, les conséquences peuvent être importantes à la fois pour le candidat, premier pénalisé, mais également pour le Centre de Gestion, qui devra parfois organiser une épreuve pratique pour un seul candidat, non spécialiste du métier (mobilisation d'intervenants extérieurs, coût,...).

# RÉSULTATS GÉNÉRAUX

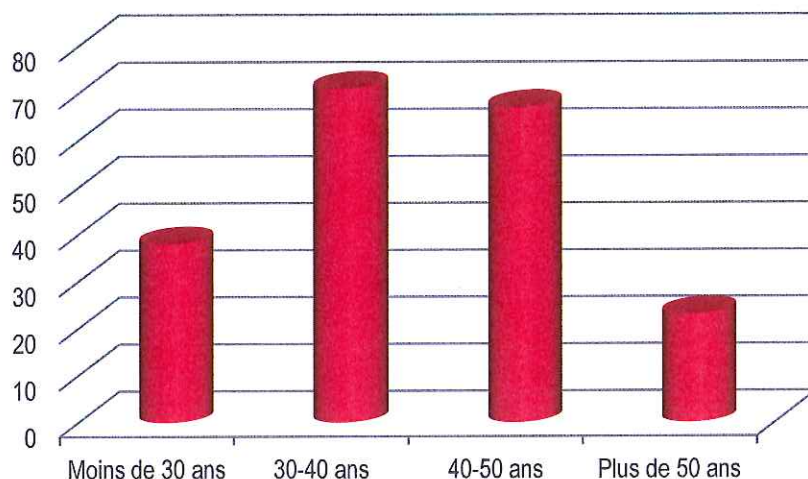
## 6/ PROFIL DES ADMIS

Collectivité d'origine	Nombre d'admis	Répartition en %
Collectivités affiliées au CDG44	103	51.76 %
Collectivités non affiliées au CDG 44 <i>(détail dans tableau ci-dessous)</i>	96	48.24 %

Conseil Départemental de Loire-Atlantique	13
Conseil Régional Pays de la Loire	0
Nantes Métropole	34
Mairie et CCAS de Nantes	24
Mairie de Saint-Herblain	6
Mairie de Saint Nazaire	10
Mairie de Rezé	6
SDIS	0
Collectivité(s) hors du département	3



### Répartition des admis par tranche d'âge



## **7/ OBSERVATIONS DU JURY**

Une attention particulière doit être portée à l'épreuve écrite, principale source de difficulté pour les candidats à cet examen. Il est donc nécessaire de bien se préparer avant de se présenter à cet examen : soit par le biais d'une préparation au CNFPT (les renseignements doivent être pris bien en amont auprès du service RH de la collectivité), soit en consultant les annales des sessions précédentes (disponibles sur le site [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr)).

Toutefois, le jury se félicite des résultats aux épreuves pratiques, qui sont très satisfaisants (13.85 / 20 de moyenne). En effet, ces épreuves, déclinées par option sur un métier bien précis, ont pour but de vérifier les compétences professionnelles et techniques des agents des collectivités, et sur ce point, on retrouve de nombreux agents très compétents dans leur domaine.

Le jury tient à attirer l'attention des candidats concernant les choix d'option au moment de l'inscription (un mauvais choix peut avoir des conséquences importantes, et pour le candidat et pour le Centre de Gestion).  
En cas de doute, le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion se tient à la disposition des agents pour les guider dans leurs choix, et les aider à trouver l'option qui leur permettra d'être le plus à l'aise possible.

Enfin, l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est un examen très lourd à organiser, principalement en raison des épreuves pratiques proposées dans de nombreux métiers.

Pour cette session 2018 :

- 21 métiers représentés (il en existe en tout près d'une soixantaine)
- 34 jours d'épreuves pratiques (équivalent temps plein)
- 40 examinateurs pour les épreuves pratiques + formateurs mobilisés
- 3 établissements de formation partenaires pour les épreuves pratiques liées aux métiers du bâtiment (AFPA, GRETA, CFA BTP VENDÉE)
- 1 entreprise partenaire pour les épreuves pratiques en restauration (Par et Pour)
- 9 épreuves pratiques organisées en collaboration directe avec les collectivités (NANTES MÉTROPOLE, VILLE DE NANTES, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE, VILLE DE REZÉ)
- 5 Centres de Gestion partenaires dans le cadre de la mutualisation des épreuves dans les options à faible effectif (ILLE ET VILAINE, MAINE ET LOIRE, MAYENNE, SARTHE, VENDÉE)
- 14 lieux d'épreuves différents (PISCINE LÉO LAGRANGE À NANTES, GYMNASSE ARTHUR DUGAST À REZÉ, STATION DE TRAITEMENT PÉGERS-RÉGNIERS À VERTOUC, PARC SAINT NICOLAS D'ANGERS, CFA BTP VENDÉE, GRETA SAINT-HERBLAIN, AFPA SAINT-NAZAIRE, AFPA SAINT-HERBLAIN, AFPA LA ROCHE SUR YON, LYCÉE AIMÉ CÉSAIRE DE CLISSON, SERRES DE LA VILLE DE NANTES, LYCÉE HORTICOLE DU GRAND BLOTTEREAU, STATION ÉPURATION MÉLESSE EN ILLE ET VILAINE ...)

Aussi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique tient à remercier vivement les différents acteurs (établissement de formation, entreprise, collectivités, examinateurs...) pour leur collaboration active, et qui a permis le bon déroulement des épreuves.

Fait à Nantes, le 5 juillet 2018

La Présidente du jury,



Isabelle PENNAMEN